

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Hadj Lakhdar
Batna1- Batna

Université Mohammed-Chérif
Messaadia - Souk-Ahras

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

2019-2024

ENTRE

L'UNIVERSITÉ Hadj Lakhdar Batna 1 – BATNA
Représentée par son Recteur, Pr. Abdessalam DIF



&

L'Université Mohammed-Chérif Messaadia – Souk Ahras
Représentée par son Recteur, Pr. Zoubir BOUZEBDA



L'Université Hadj Lakhdar Batna 1 - Batna, sise Allées 19 mai,
Route de Biskra Batna, 05000 Algérie, représentée par son Recteur
Professeur **Abdessalam DIF**,

Ci-après désigné(e) par « U.H.L. Batna1 »

d'une part, et

L'Université Mohammed-Chérif Messaadia – Souk Ahras, sise RN16
Souk Ahras, 41000 Algérie, représentée par son Recteur Professeur
Zoubir BOUZEBDA.

Ci-après désignée par « U.M.C.M. »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1: OBJET

Article 01 :

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre l'U.H.L. Batna1 et l'U.M.C.M.

La présente convention fixe les principes et les objectifs, dans les principaux domaines, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02 :

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Travaux d'études, de recherche et de développement,
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Organisation de colloques, séminaires, « portes ouvertes », expositions, forum, etc.
- Élaboration en commun des programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle ou académique.

CHAPITRE 2 : PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN OEUVRE

Article 03 :

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois l'an. Il est composé, à parité de 03 représentants de chacune des parties désignées par les signataires de la présente convention.

Des contrats spécifiques seront signés entre l'U.H.L. Batna1 d'une part et les facultés, Instituts, départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'U.M.C.M., d'autre part.

CHAPITRE 3 : DOMAINES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 04:

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment :

- Travaux d'étude, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements.
- Intervention des enseignants-chercheurs de l'U.H.L. Batna1 dans l'expertise et le conseil auprès des structures l'U.M.C.M. et vice versa.
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent l'U.H.L. Batna1 et l'U.M.C.M. dans le cadre de la formation.
- Élaboration, par une commission mixte U.H.L. Batna1 - U.M.C.M., des cursus et programmes de formation des Licences et Masters à vocation professionnelle ou académique.
- Organisation et accueil des étudiants stagiaires des Licences et Masters à vocation professionnelle ou académique et des docteurs vétérinaires.
- Conception et choix concerté des sujets des projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées et encourager le co-encadrement des thèses de doctorat.

- Mettre en œuvre de projets de recherche communs nationaux et internationaux (PRFU, PHC-Tassili, ...).
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties.
- Organisation conjointe de séminaires et conférences techniques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun.
- Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de l'U.H.L. Batna1 et l'U.M.C.M. (Techniciens, Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).
- Encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.
- Toute autre action jugée utile à l'une ou l'autre partie.

CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATION

Article 05 :

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats spécifiques entre les structures de l'U.H.L. Batna1 et l'U.M.C.M. concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

Article 06 :

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- L'objet du contrat,
- Les objectifs et résultats escomptés,
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées,
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,
- Les responsabilités de chacune des deux parties,
- Les conditions financières,
- Le mode d'évaluation et de suivi.

Article 07 :

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 8 :

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN VIGUEUR

Article 9 :

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (05) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 10 :

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elle conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires.

Article 11 :

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12 :

La présente convention est établie en deux (02) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession de l'un des exemplaires.

Article 13:

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Batna, le

LE RECTEUR DE
L'UNIVERSITÉ DE HAJ
LAKHDER .BATNA



LE RECTEUR DE UNIVERSITÉ
MOHAMED CHÉRIF
MESSAADIA SOUK AHRAS

مدير جامعة سوق أهراس

جامعة مسكاد الدكتور: زوبير بوزيدة

